

---

« FORUM » : Commission régionale

« QUESTION » : La gestion des déchets sur le territoire africain

« SOUMIS PAR » : BÉNIN

---

Commission régionale,

*Rappelant* les objectifs de la Convention de Bamako entrée en vigueur le 22 avril 1998 sur l'Interdiction d'Importation en Afrique de déchets dangereux, sur le contrôle des mouvements trans frontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique,

*Rappelant* son décret n°2003/332 du 27 août 2003 portant gestion des déchets solides en République du Bénin, dont l'objectif premier vise à la préservation de l'environnement et de la santé de l'homme de toute influence dommageable causée par les déchets,

*Rappelant* les objectifs de la Convention de Bâle ratifiée le 4 décembre 1997, sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination,

*Réaffirmant* la loi n°2022-36 du 10 juillet 2023 portant sur la gestion des produits chimiques et leurs déchets en République du Bénin,

*Observant* un taux de déchets électroniques accumulés en augmentation et qui en termes de quantité s'élèvera à 74 millions de tonnes d'ici à 2030 au Bénin d'après un rapport de l'Organisation des Nations Unies (ONU),

*Rappelant* les actions de l'Agence béninoise pour l'environnement (ABE) un établissement public à caractère scientifique créé au Bénin conformément aux dispositions de la loi n°94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique,

1. *Lance un appel* pour la création d'un fond régional dans un but de financement à destination des coopérations inter-africaines, des opérations régionales et des organisations locales ;

a) Estimant le montant total de ce fond à dix millions de Franc CFA ;

b) Afin d'assurer la bonne réalisation des résolutions suivantes, pour de diverses causes autant pour la recherche que pour l'exécution et l'essai de ces solutions par des pays du territoire africain ;

2. *Propose* l'installation d'opérations régionales afin de promouvoir la coopération entre les pays africains pour partager les meilleures pratiques, technologies et de ressources en matière de gestion des déchets, mettre en place une structure de coordination régionale qui facilite la mise en œuvre de stratégies de gestion des déchets ;

a) Cette coopération inclut des réunions régulières, des rapports de progrès partagés et des initiatives conjointes pour relever les défis transfrontaliers ;

b) Ce groupe bénéficiera de fonds financiers afin de veiller à l'efficacité des coordinations régionales et à l'adoption de résolutions innovantes, financé par la commission régionale ;

3. *Encourage* l'intégration d'opérations sur la gestion des déchets dans les programmes scolaires à tous les niveaux, éduquer les jeunes générations dès le plus jeune âge afin de favoriser une culture de la responsabilité environnementale et la mise en place d'une conscience écologique durable ;

4. *Recommande* la création d'un comité consultatif regroupant des experts en gestion des déchets, ce comité sera chargé d'orienter le processus d'élaboration des normes en intégrant une variété de perspectives, telles que la gestion des déchets dangereux, afin de définir les procédures de manipulation, de stockage et d'élimination sécuritaires conformes aux normes environnementales internationales.

a) Ce groupe pourra être constitué d'Etats membres, de groupes d'experts, de membres de la société civile, membres de groupes privés et de diverses organisations encadrées par l'ONU ;

b) Ce groupe aura pour but d'établir des solutions directives et de diverses normes telles que les critères de durabilité, d'utilisation et de régulation pour la gestion des déchets, qui pourront être appliquées à l'échelle des territoires africains ;

c) Ce groupe bénéficiera de fonds de création afin de veiller à sa bonne mise en place et à l'efficacité de son fonctionnement, financé par la commission régionale ;

5. *Invite* à la création d'industries locales de recyclage et de soutenir les initiatives visant à transformer les déchets en ressources utiles, stimulant ainsi l'économie circulaire, dans le même modèle que la Société de Gestion des Déchets et de la Salubrité (SGDS SA), afin de dynamiser et de revaloriser le domaine de la gestion des déchets sur le territoire africain, dans l'intérêt commun des nations ; ces initiatives pourront être soutenues financièrement par la commission régionale, afin de favoriser leur lancement et leur fonctionnement durablement ;

6. *Conseille* la création de centres de recyclage locaux, afin d'également encourager la participation active des citoyens et des entreprises locales dans la gestion responsable des déchets et de contribuer à la réduction des déchets en favorisant la collecte sélective et le traitement des matériaux recyclables ;

